Probatio Annonces Légales

N° ISSN Date JEUDI 23 Février 2023 N°73

EDITORIAL

VISA DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE :

une nouvelle obligation



Désormais les états financiers annuels devront obligatoirement revêtir un visa délivré par un expert comptable, une sociétés d'expertise comptable, un comptable agréé, ou une société de comptabilité régulièrement inscrite au tableau de l'Ordre national des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA) du Sénégal conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan n°01954 du 09 Février 2018 fixant les modalités de visa des états financiers annuels de synthèse reprenant les dispositions de la Directive n°04/2009/CM/UEMOA du 27 Mars 2009 instituant un Guichet Unique de Dépôt des Etats financiers (GUDEF) dans les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest africaine (UEMOA).

La procédure de visa a pour objet de vérifier la vraisemblance et la cohérence d'ensemble des états financiers, leur caractère complet ainsi que l'unicité, l'homogénéité et la comparabilité desdits états dans le cadre du référentiel comptable applicable.

Cependant, cette obligation ne concerne pas les entités soumises, sauf *option*, au Système Minimal de Trésorerie *en abrégé SMT*.

Sont éligibles au Système minimal de trésorerie, les entités dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur aux seuils suivants :

- •soixante (60) millions de FCFA ou l'équivalent dans l'unité monétaire ayant cours légal dans l'Etat partie, pour les entités de négoce ;
- •quarante (40) millions de FCFA ou l'équivalent dans l'unité monétaire ayant cours légal dans l'Etat partie, pour les entités artisanales et assimilées,

trente (30) millions de FCFA ou l'équivalent dans l'unité monétaire ayant cours légal dans l'Etat partie, pour les entités de services.

Donc toute entreprise éligible au SMT et qui n'a pas opté pour le Système normal peut déposer ses états financiers annuels sans visa.

À suivre

Directeur de Publication EL Hadji M.NIANG Tél. 77 523 62 62 Imprimeur

Imprimeur
Kalam FALL: 77 6454 37 04
Email:fallcopie2016@gmail.com

RC SN DKR 2021-B-33815 NINEA :008922628 2V5 Hann Marinas Lot W2 2ème étage Dakar Sénégal Email Tél. 221 77 523 62 62 / email : elhadji.niang@probatio.net

Site web: www.probatio.net

Société Civile Professionnelle « Maîtres Mamadou Dieng Tanor NDIAYE et Yaye Toute Sylla NDIAYE, Notaires Associés » Titulaire de la Charge de Dakar X, 10, Rue Mohamed V,

Constitution de Société

« CARRE D'OR » SAS

Société par Actions Simplifiée Capital Social: Un Million de Francs CFA (1.000.000FCFA) Siège Social : Dakar (Sénégal). Dieuppeul 1 Villa n°2144. Registre du commerce n°SN-DKR-2023-B-8664

1 - Aux termes d'un acte passé pardevant Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE, Notaire à Dakar, LE 1ER f2VRIER 2023 le tout enregistré, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée ne faisant pas appel à l'épargne public présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : La Société prend la dénomination de « CARRE D'OR » SAS, Société par Actions Simplifiée, dont le Capital social d'Un Million de Francs CFA (1.000.000FCFA), son siège social à Dakar (Sénégal), Dieuppeul 1 Villa n°2144.

OBJET SOCIAL: La société a pour objet, tant au Sénégal et à l'étranger, et sous réserve le cas échéant de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes :

Toutes activités d'achat et de vente de gré à gré, par adjudication judiciaire ou autrement, de prise à bail, de mise en valeur, de gestion et d'aménagement ou d'administration de tous biens mobiliers ou immobiliers devant avoir le caractère de biens indivis entre les porteurs de parts; La promotion immobilière et la gestion de patrimoine.

La location-gérance, la propriété, la gestion, l'administration pour bail ou autrement et la disposition des immeubles et droits immobiliers

La rénovation desdits biens ainsi que leur valorisation; La Construction et le Génie Civil.

L'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) de travaux.

La Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) de chantiers.

La réalisation de tous travaux d'ingénierie relatifs aux domaines du bâtiment et des travaux publics.

La prise à bail ou en location-gérance de tous biens meubles ou immeubles utiles ou nécessaires à la réalisation desdites activités, la prise de participation par tous moyens dans toutes entreprises ou activités connexes ou complémentaires;

La prise de participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés sénégalaises ou étrangères créées ou à créer et ayant un objet similaire ou connexe, le tout directement ou indirectement pour leur compte et pour le compte de tiers, soit seuls, soit avec des tiers par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion, de sociétés en participation, ou de gérance de tous biens ou de droits ou autrement;

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter le développement, la réalisation ou l'extension.

Commencement de l'activité : Au jour de l'immatriculation au Registre du Commerce le 1er Février 2023.

Registre du commerce n°SN-DKR-2023-B-8664 Monsieur Alassane MBAYE est nommé en qualité de Président pour une durée indéterminée.

2-Aux termes d'un acte de déclaration de souscription et de versements de la Société, Monsieur Alassane MBAYE a déclaré que les Cent (100) actions de Dix Mille Francs CFA (10.000f CFA) chacune, formant le capital social qui était à souscrire et à libérer, ont été entièrement souscrites et libérées intégralement et qu'il a été versé et déposé à la comptabilité de la SCP NDIAYE & NDIAYE, Notaire

Deux expéditions de l'acte de dépôt des Statuts de la Société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal Régional Hors classe de Dakar, tenant lieu de Tribunal du Commerce.

POUR EXTRAIT ET MENTION

Maître Mamadou Dieng Tanor NDIAYE, Notaire Membre de la Société Civile Professionnelle « Maîtres Mamadou Dieng Tanor NDIAYE et Yaye Toute Sylla NDIAYE, Notaires Associés » Titulaire de la Charge de Dakar X, 10, Rue Mohamed V